BON DE SOUSCRIPTION POUR : LA RESTAURATION DE LA SYNAGOGUE DE FOUSSEMAGNE

\square Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la synagogue de Foussemagne (90)
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Synagogue de Foussemagne ».
et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Foussemagne, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.
Mon don est deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt.
Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du dor et dans la limite de 20% du revenu imposable. <i>Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt</i> - OU de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.) Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt
Pour les entreprises , réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. <i>Exemple : Un don de 500</i> € = 300 € d'économie d'impôt
Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.
Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
\square de l'Impôt sur le revenu \square de l'Impôt sur la Fortune \square de l'Impôt sur les Sociétés
NOM ou SOCIETE :
Coupon réponse à renvoyer à :
Fondation du Patrimoine
Maison du Bâtiment
BP 1239 25004 Besançon Cedex
25004 Desançon Cedex
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez

Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.